



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 29 Juillet à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Laurent maire.

Présents : Messieurs ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, DE CLERCK Tom, BOUTIN Mikhaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, Mesdames, RABASSE Françoise, DALMAS Sophie, MASSON Marie-France,

Absents excusés : Sébastien SILHOL, David GABRIEL, Georges OLLINGER, Nathalie BLANC.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BEYSSIER.

Procurations :

Madame Nathalie BLANC donne procuration à Monsieur Jean-Luc DIGONNET.
Monsieur Georges OLLINGER donne procuration à Monsieur Mikael BOUTIN.
Monsieur Sébastien SILHOL donne procuration à Madame Françoise RABASSE.
Monsieur David GABRIEL donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 24/06/2024.
- Délibération : Attribution marché à procédure adaptée « travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.
- Délibération : DM N°2 BP Général.
- Délibération : SPL Territoire Vaucluse Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.
- Délibération : Convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme MEFFRE Ludovic.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mr Yves GOLIARD.
- Questions diverses

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- DPU sur le bien appartenant à Mr Yves GOLIARD

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 24/06/2024.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvée à l'unanimité.

✓ OBJET : Attribution marché à procédure adaptée « travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire de la Commune de RASTEAU rappelle que la procédure réglementaire au marché à procédure adaptée MAPA a bien été réalisée.

La consultation a été lancée le 17 Juin 2024 sur la plateforme AWS Marchés publics. Info ainsi qu'au BOAMP avec une date limite fixée au 08/07/2024 à 12 Heures

Le récépissé de plis mentionne la réception de 2 plis reçus dans les délais.

Monsieur le maire indique que la commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 24/07/2024 à 14 heures, les offres ont été analysées par le cabinet Cetur Lr représenté par Patrick MONIN, Maitre d'œuvre.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses.

Il est proposé d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

| <u>DESIGNATION</u> | <u>Entreprise</u> | <u>Montant HT</u> |
|---|--|--------------------------|
| Travaux de voirie phase 1 pour l'aménagement de la rue de Cacharel, de la rue de la Fontaine, de la rue du vieux moulin et de la phase 2 pour l'aménagement de la rue de la République et de l'ancienne | MISSOLIN 1000, Chemin de l'ancienne voie ferrée 84110 VAISON LA ROMAINE | 334 599, 15 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de retenir l'offre précitée ;

APPROUVE les clauses du marché défini ci-dessus à passer avec l'entreprise ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif.

✓ OBJET : Décision modificative n°2 Budget Général

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

| INTITULES DES COMPTES | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------------|----------|----------------|-----------------|----------|----------|
| COMPTES | | MONTANTS (€) | | COMPTES | MONTANTS |
| OP : TRAVAUX DIVERS | | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | 231(23) | 150 | -2 811,00 | | |
| OP : 167-TRVX CIMETIERE | | | 2 811,00 | | |
| Cimetières | 2116(21) | 167 | 2 811,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | | 0,00 | | 0 |

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les virements de crédit des articles suivants ci-dessus

✓ OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Rasteau est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil (*municipal / communautaire*) après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24;

- Approuve les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

✓ OBJET : Convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Par délibération en date du 21 Janvier 1997, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention d'intervention foncière entre la commune de Rasteau et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Depuis 1998, ladite convention est reconduite tacitement.

Par mail en date du 10 juillet 2024, la SAFER a proposé à la commune un nouveau projet de convention.

La présente convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle (coût annuel 380 € HT) ;
- Mise en place d'un portail cartographie pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Monsieur le Maire précise que cette convention a une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus. Elle n'est pas reconductible. Le conseil municipal devra se prononcer avant le terme de cette convention sur son renouvellement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur),

D'approuver ladite convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le maire à la signer ;

✓ OBJET : DPU sur le bien appartenant à Mr et Mme MEFFRE Ludovic.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à Monsieur Ludovic MEFFRE et Madame Kerre MEFFRE.

Ces biens sont situés au lieu-dit « le Grand Jas », parcelle C 984 d'une superficie de 00ha02a56ca, parcelle C 985 d'une superficie de 00ha01a03ca

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ OBJET : DPU sur le bien appartenant à Mr Yves GOLIARD

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Jean-Victor MONTAGARD Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue St Quenin.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur Yves GOLIARD.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1090 d'une superficie de 00ha04a09ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Mr Yves GOLIARD ne prend part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain

✓ DPU sur le bien appartenant à Mr Yves GOLIARD

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur Yves GOLIARD.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1084 d'une superficie de 00ha03a30ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Mr Yves GOLIARD ne prend part au vote et sort de la salle

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

✓ QUESTIONS DIVERSES :

1/ Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la rue de la République.

- Redémarrage de l'intervention du RAO le 20 août.

- Réunion de chantier avec la commission voirie 28 août.

- Réunion publique 30 août. Tous les habitants y seront conviés et prévenus personnellement.

Les travaux débuteront par la Montée de Pied Bresson et pourraient finir fin décembre. A ce jour, tout s'est très bien déroulé même si les canalisations avaient un grand besoin d'être renouvelées. Le suivi est primordial et les problèmes éventuels seront traités au fur et à mesure des réunions de chantier.

2/ Puis il évoque les travaux menés par le SEV sur la rénovation de notre éclairage public. Toutes les lampes seront remplacées par des leds et les candélabres trop vétustes changés.

3/ En ce qui concerne le CLAEP, Il nous informe, ensuite, qu'à ce jour, après le l'appel à manifestation d'intérêt, deux entreprises ont répondu. En Octobre La Municipalité va lancer la consultation du cahier des charges. On peut penser que début avril 2025 un gestionnaire sera trouvé. Pour l'heure, les associations pourront utiliser le centre selon un calendrier bien défini et dans des conditions spécifiques (nettoyage, désignation d'un référent)

4/ La Municipalité s'est portée acquéreur d'une nouvelle tondeuse adaptée à la taille de notre stade. Monsieur le Maire nous informe que pour cette année l'ASR compte, 38 licenciés répartis en 6 équipes + les minimes.

Pour compléter cette rénovation, l'éclairage sera changé l'an prochain. Il ajoute, enfin, que les deux terrains de padel rencontrent un grand succès.

5/ Il termine ensuite en nous informant que deux communes drômoises ont émis le vœu de rejoindre la Communauté de Commune Vaison-Ventoux. L'avis sera donné par l'Intercommunalité après études des budgets et audits.

La décision finale sera préfectorale.

6/ Mme Rabasse ; adjointe au maire, fait le point sur les travaux de peinture et de propreté qui sont effectués par nos deux employés municipaux dans les locaux de l'école communale.

Puis elle nous informe du prochain passage dans la commune du 22^{ème} Tour Féminin International de l'Ardèche, le 5 septembre prochain. Lors de l'étape Avignon-Bollène, un sprint sera organisé devant la Cave Coopérative aux alentours de 14h.

7/Revenant sur les travaux de voirie, M. Charavin, adjoint au maire, propose que l'on puisse étendre la rénovation de cette voirie sur la route de Saint Roman de Malegarde.

Il attire l'attention sur les travaux en cours au bout du Chemin de Grange Neuve dont il faudra suivre la bonne réalisation.

Puis, il nous rappelle que le logement au-dessus de la boulangerie n'étant pas repris par le nouveau boulanger, reste inoccupé. Il faut donc se mettre en quête d'un locataire.

Enfin, il nous confirme que les coupes de bois sont terminées et que le broyage final sera entrepris en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le Secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER

